

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA ROCHELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22-26°, L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2

Administration municipale.

- Délégation du Conseil municipal au Maire.
- Subdélégation aux Adjointes et Conseillers municipaux
- Programme de travaux dans les écoles 2022
- Retrait et remplacement de la décision Finances – 2022 – n°28 S

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 déléguant à M. le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant notamment les demandes à tout organisme financeur d'attribution de subventions, tant que le montant cumulé des subventions demandées pour une même opération est inférieur à 5 millions d'euros HT

VU l'arrêté en date du 22 septembre 2021 par lequel M. le Maire a subdélégué sa compétence et sa signature en la matière à M. Thibaut GUIRAUD, Adjoint

Réf : Finances - 2022 - n° 34 S

CONSIDERANT le programme de travaux divers (peinture, sols, désamiantage, menuiseries...) prévus dans les écoles élémentaires et maternelles au budget primitif 2022,

CONSIDERANT l'actualisation du périmètre des travaux,

CONSIDERANT que la décision référencée Finances – 2022 - n°28 S en date du 16 juin 2022 a besoin d'être actualisée en conséquence, le plan de financement est ainsi réajusté :

Coût total HT	ETAT-DSIL	Ville de La Rochelle
298 571,56 €	238 857,25 €	59 714,31 €

SUR proposition de la Directrice générale des services de la Ville,

- DECIDE -

Article 1^{er} - De retirer la décision référencée Finances – 2022 – n°28 S en date du 16 juin 2022.

Article 2 - De solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local de 238 857,25 € pour le programme de travaux dans les écoles 2022.

Article 3 - Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera communiquée au Conseil municipal.

Article 4 - La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le 19/09/2022

 SLOW

ID : 017-211703004-20220916-DECFIN22_34-AR

Copies transmises à :
M. le Trésorier principal

Certifié exécutoire compte tenu :
- de la télétransmission en Préfecture le
- de l'affichage le

La Rochelle,

P. LE MAIRE
et par subdélégation,
L'Adjoint délégué

Thibaut GUIRAUD

NB : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le Recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Elle peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.